



## Règlement de cantine de la commune de FRANOIS

La cantine est située **2, chemin de Chaney**. Les repas sont fournis par un prestataire qui propose des menus «enfant». Ces repas sont élaborés par une diététicienne et des professionnels de la restauration qui, en plus de la recherche de qualité, poursuivent un objectif d'apprentissage des goûts et des saveurs.



cantine : 06 38 64 64 05



cantine@franois.fr

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 uniquement pour les enfants présents sur les horaires scolaires.

Deux services sont assurés. Les enfants y déjeunent avec les encadrants et le personnel municipal rattaché à l'école.

La restauration scolaire a aussi des objectifs pédagogiques :

- apprendre à manger dans le calme ;
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- responsabiliser les élèves par rapport au service.

Des règles diverses sont à respecter :

- obéir aux consignes données par le personnel ;
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel ;
- éviter tout comportement hostile et agressif avant, pendant, et après le repas ;
- se laver les mains ;
- rester assis durant le repas sauf autorisation de se lever ;
- ne pas se balancer sur les chaises ;
- respecter les locaux.

La vie en collectivité nécessite des efforts et le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

En cas de non-respect de ces règles, et après 1 avertissement, une exclusion de la cantine de 3 jours suivra. En cas de récidive, une mesure d'exclusion définitive de la cantine pourra être prise.

Toutefois pour un fait jugé grave par la municipalité (menaces vis à vis de personnes ou dégradation volontaire, une exclusion définitive peut être notifiée aux parents sans avertissement préalable mais en garantissant cependant le recueil des observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant ».

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises lors de deux journées dont les dates sont communiquées en temps utiles aux parents. Ces dates sont planifiées pour la première dans le courant du mois de juin, et la seconde à la fin du mois d'août.

Les dossiers d'inscription seront disponibles lors des journées d'inscription.

Ce dossier est obligatoire pour tout enfant fréquentant la cantine même si la fréquentation est occasionnelle.

Ce dossier doit être renouvelé chaque année.

### RESERVATION/MODIFICATION /ANNULATIONS

**Le planning de la cantine est désormais transmis au prestataire et aux instituteurs de façon hebdomadaire. Les réservations occasionnelles, annulations et modifications devront donc être reçues au plus tard le MARDI AVANT 10H pour la semaine suivante.**

**Aucune dérogation ne sera acceptée sauf cas de force majeure, jours de grèves ou maladie dont les conditions sont détaillées ci-dessous.**

✓ **RESERVATION**

Les réservations se font au mois ou à l'année.

Les plannings annuels sont transmis lors de l'inscription.

Les plannings mensuels doivent être transmis le lundi de la dernière semaine du mois précédent.

Attention lors des vacances scolaires, le planning doit parvenir le lundi de la dernière semaine d'école.

Des réservations « occasionnelles » peuvent être effectuées. La réservation du repas se fait alors uniquement par mail ou par un courrier qui pourra être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine.

Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.

✓ **ANNULATION /MODIFICATIONS**

**Afin d'éviter la facturation de repas non pris, tout changement doit être signalé par mail ou courrier. À défaut, le repas sera facturé.**

Lors des sorties scolaires les repas sont automatiquement annulés.

En cas d'absence pour raison médicale, les familles doivent impérativement prévenir la cantine **dès le premier jour de maladie** pour que le repas ne soit pas facturé. Un certificat médical devra être présenté obligatoirement, faute de quoi, les repas seront facturés.

**Jours de grèves ou de fermeture de classes :** il n'incombe ni au personnel communal, ni aux enseignants de décommander les repas, MAIS aux parents de prévenir la cantine dans les délais **au plus tard 48h avant la date souhaitée et AVANT 10 heures.**

En aucun cas les repas non annulés ne pourront être récupérés pour être consommés en dehors du restaurant scolaire.

**FACTURATION**

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public. Le règlement se fait à la trésorerie. Ni la mairie, ni le service de cantine n'accepteront vos règlements.

Les factures peuvent faire l'objet d'un prélèvement. Pour adhérer au prélèvement, il faut remplir un mandat de prélèvement que vous pouvez récupérer en mairie ou à la cantine.

La facturation est réalisée par le pointage de réservations effectué chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire.

La facturation est mensuelle, à terme échu.

**EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE NON RESPECT DE CES CONDITIONS, L'ABSENCE DE PAIEMENT ... POURRONT ENTRAINER L'EVICION DU SERVICE DE RESTAURATION.**

**ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

De façon exceptionnelle le personnel de cantine pourra assurer l'aide à la prise de médicaments avec une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité du personnel communal et ce pour des traitements de courtes durées.

Les médicaments devront être apportés dans les emballages d'origine avec l'ordonnance de prescription dans un sac marqué au nom de l'enfant.

Les familles sont appelées à demander à leur médecin de privilégier les prescriptions avec des prises de médicament matin et soir. (une prise de médicament à midi n'est pas toujours indispensable, par exemple pour des antibiotiques.)

Les médicaments devront être donnés en cantine le matin du premier jour du traitement et y resteront (au réfrigérateur ou dans une armoire fermée) jusqu'à la fin du traitement. »

NB : L'aide à la prise de médicament n'est pas un acte médical mais un acte de la vie courante (Décret du 1er août 2000-DGS DAS du 4 juin 99)

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement grave mettant en péril la santé de votre enfant, le service prendra toutes les dispositions (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement prévenu de l'incident ou accident survenu pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer leurs coordonnées téléphoniques.

**ALLERGIES ET AUTRES PARTICULARITES**

Les parents d'un enfant intolérant à certains aliments doivent en avertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole de Projet d'Accueil Individualisé rédigé avec la commune et le prestataire repas. La commune décline toute responsabilité si un enfant allergique mange à la cantine sans la signature de ce PAI, pour tout problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction du P.A.I. il pourra être demandé à la famille de fournir le repas.

Les parents d'un enfant souhaitant manger «sans porc», doivent en faire le signalement au moment de l'inscription afin qu'une adaptation soit apportée.

Les menus sans viande ne sont pas proposés.

Le Maire,



Emile BOURGEOIS.

.....  
**COUPON REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVANT LA  
RENTREE SCOLAIRE 2023/2024 EN MAIRIE**

Je, soussigné(e) Madame ou Monsieur .....

Parent de / Représentant légal de .....

Scolarisé en classe de .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de la commune de Franois.

Franois, le .....

Signature